

Notaires Notaires

11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail: etude97211.trinite@notaires.fr

Site Web: https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET
Notaire
sebastien.tripet@notaires.fr
Me Julien MARRY
Notaire
julien.marry@notaires.fr
Me Annabelle DIDELOT
Notaire
didelot.annabelle@notaires.fr

<u>Service succession - famille</u> Mme Hélène WACHTER

PRESCRIPTION Rosana DAGUIN 1012551 /ST /PE

Monsieur le Préfet PREFECTURE DE LA MARTINIQUE Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué) BP 647/648 97262 FORT DE FRANCE

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

0 9 AVR. 2024

ARRIVÉE

Le Robert, le 5 avril 2024

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 5 avril 2024, concernant Madame Rosana DAGUIN.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Sébastien TRIPET

Successeurs et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

		Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)					
		1000	0100	0020	2772	D25	
FR93	4003 nt International de la bar	CDCCEPPDVVV			PPXXX		

NOTORIETE PRESCRIPTIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sébastien TRIPET, notaire associé de la société dénommée « Sébastien TRIPET et Julien MARRY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est au ROBERT (Martinique), 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne, le 5 avril 2024,

Il a été dressé un acte de NOTORIETE PRESCRIPTIVE à la requête de :

Madame Rosana BONNECHOSE, retraitée, demeurant à GROS-MORNE (97213), quartier Dosithée.

Née à GROS-MORNE (97213), le 12 mai 1947.

Veuve de Monsieur Emmanuel Guy DAGUIN et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la parcelle ci-après désignée :

DESIGNATION

A GROS-MORNE (MARTINIQUE) 97213, Quartier DOSITHEE,

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface	
M	768	QRT DOSITHEE	00 ha 01 a 71 ca	

Conformément à l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009, il a été stipulé ce qui suit :

La prescription acquisitive n'est acquise avec certitude qu'après sa consécration en justice ou postérieurement au délai légal de cinq ans après accomplissement des formalités de publicité et qu'ainsi, en cas de consécration en justice, le bien acquis par prescription peut faire l'objet d'une transmission dès lors que le juge, habilité dans le cadre d'une action en revendication, a constaté l'établissement de l'usucapion et que le possesseur est le véritable propriétaire du bien en cause, le jugement emportant cette constatation et non frappé de recours constituant le titre de propriété ou dès lors que le délai de cinq ans susvisé est échu et qu' aucun recours n'a été formulé.

